

Le vingt-huit juin deux mil vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le 4 juillet deux mil vingt deux à la salle du Conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire, BOURRA Francine

Séance du 4 juillet 2022 Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 28 juin 2022

<u>Membres présents</u>: Madame BOURRA Francine, *Monsieur* ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, *Monsieur* SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, *Monsieur* BERNATEAU Jean-Claude, Madame LACOSTE Françoise, Monsieur VALLAT Philip, Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Monsieur DELAGE Laurent, Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur DUPUY Francis, Monsieur GIROU Jean Louis

<u>Membres absents</u>: Madame BIZAC Cécile, Madame JAYLE Stéphanie (pouvoir à Madame LACOSTE Françoise), Madame MATHIEU Anne (pouvoir à Monsieur DELAGE Laurent)

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

- ORDRE DU JOUR -

Intervention des services de la CCTHPN de manière à pouvoir faire le point sur l'état d'avancement général du projet d'ORT ainsi que sur le volet Habitat associé.

URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

> Convention de servitudes Enedis

DOMAINE ET PATRIMOINE-ACQUISITION

> Acquisition d'un terrain pour la programmation de 8 logements individuels.

DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATIONS

➤ Projet de logements sociaux

DOMAINES ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- ➤ Mission d'expertise concernant le vestiaire du stade de rugby
- Convention de servitude 2021-203

FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES

Modification du tableau des effectifs- Création et suppression de postes

FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

Proposition de modification de la délibération sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Modification des statuts de la communauté de communes relative aux conventions de groupement de commandes
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Mise à jour des tarifs de location des salles communales
- ➤ Budget de La Commune : Décision modificative n°2021-01 à 2021-02
- ➤ Budget annexe Centre municipal de santé: Décision modificative n°2021-01
- ➤ Budget annexe crèche manège des pitchouns : Décision modificative n°2021-01
- ➤ Budget annexe centre de formation : Décision modificative n°2021-01

FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

> Attributions des subventions 2022

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- ENVIRONNEMENT

➤ Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022 dernier, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Intervention des services de la CCTHPN de manière à pouvoir faire le point sur l'état d'avancement général du projet d'ORT ainsi que sur le volet Habitat associé.

Le Responsable du Service Habitat et Revitalisation de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est intervenu sur l'Opération de Revitalisation de Territoire avec son volet « Habitat privé ».

Dès le second semestre 2022, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec son volet « Habitat privé » viendra compléter le service public gratuit porté par la Communauté de communes pour la rénovation de l'habitat en Périgord Noir.

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec son volet « Habitat privé » permettra de renforcer l'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes selon les critères de l'ANAH.

Cet accompagnement se portera sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique mais aussi d'autres travaux plus conséquents d'amélioration et d'adaptation du logement des séniors.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, la commune du Lardin Saint-Lazare (pour les habitants de sa commune), le Conseil départemental de la Dordogne, s'engageront financièrement pour abonder les aides nationales et apporter des primes spécifiques.

Délibération n° 32-2022/ URBANISME-ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Objet de la délibération : Convention de servitudes Enedis

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune et plus précisément les parcelles cadastrées H 184 et H 288.

Il nous est proposé de signer une convention avec ENEDIS.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 33-2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

<u>Objet de la délibération</u>: Acquisition d'un terrain pour la programmation de 7 à 8 logements individuels.

Nous avons une très forte demande de logements sur la commune actuellement. Un terrain est disponible et conviendrait à Dordogne Habitat.

Notre collectivité souhaiterait acquérir un terrain de 3 388 m², cadastré I 205 suite à une entrevue avec Dordogne Habitat pour la programmation et la construction de 7 à 8 logements sociaux à Le Lardin Saint-Lazare.

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 48 787.20€ soit 14.40€ le m², auquel s'ajouteront les frais notariés estimés à 5 500€, la commune souhaite se porter acquéreur et le rétrocédera à cet organisme.

La Commune de Le Lardin Saint-Lazare. pourrait prétendre à une subvention au titre des contrats de projets territoriaux.

Selon le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses			Recettes			
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %	
Acquisition terrain	48 787.20 €		Autofinancement	40 715.40 €	75%	
Frais notariés	5500 €		Contrat de projets communaux 25%	13 571.80 €	25%	
TOTAL	54 287.20€	100.00%	TOTAL HT	54 287.20€	100,00%	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la mandater pour acquérir le terrain et déposer une demande de subvention au titre des contrats de projets territoriaux.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette acquisition,
- Mandate Madame le Maire et les adjoints pour signer tout document et acte à venir.
- **Décide** de confier à Maître LACOMBE notaire à TERRASSON la constitution des actes
- **Donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- Sollicite du contrat de projets communaux les aides les plus élevées possibles,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, prêt, etc..),

♦ **Vote :** Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-Madame le Maire indique que la population décroit et qu'il est nécessaire de stopper cette baisse démographique afin de préserver nos écoles.

Monsieur De Royere a consenti à nous faire un rabais de 20%.

Le prix d'après les chiffres du cadastre s'élevait à 60 984€ or il nous le vend 48 787.20€

-Monsieur Laurent Delage précise que les variations démographiques proviennent de l'activité des papeteries.

Délibération n°34-2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATIONS

Obiet de la délibération : Projet de logements sociaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet pouvant être réalisé par l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT portant sur une opération de construction de 7 à 8 logements individuels locatifs sociaux.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux destinés principalement pour des familles auxquelles nous souhaitons répondre.

Considérant que la commune souhaite devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°205 d'une contenance d'environ 3 388 m2, située au lieu dit « Les Martreys ».

Considérant les références des opérations réalisées dans le département et la communauté de communes par PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne,

Considérant la demande de l'Office de mise à disposition pour un euro du terrain nécessaire aux constructions,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

- Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal,
- ☼ Décide de demander à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 7 à 8 logements individuels locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section I n°205
- 🔖 Et dès que la commune du LARDIN SAINT LAZARE sera propriétaire :
- d'autoriser PERIGORD HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques.
- 🔖 d'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer un permis de construire.
- de céder pour un euro à l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT les terrains d'assiette des constructions et de prendre en charge les frais de bornage éventuel avec la vente.
- d'accepter la rétrocession éventuelle des surfaces de terrains qui ne pourraient être confiées à l'usage des locataires telles que bassin de rétention des eaux pluviales ou espaces verts collectifs obligatoires.

Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour engager les démarches nécessaires à cette intervention.

Séance du 4 juillet 2022

♦ Vote : Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°35-2022 / DOMAINES ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Obiet de la délibération: Mission d'expertise concernant le vestiaire du stade de rugby

Madame le Maire explique que les vestiaires du stade de rugby connaissent des dégradations prématurées. En l'absence d'assurance dommage ouvrage, il vous est demandé dans le cadre de la garantie décennale de missionner le cabinet d'expertise SARETEC.

Cette expertise permettra de déterminer la responsabilité qui devra être engagée et permettra de procéder aux travaux de réhabilitation.

- Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal,
- **Donne** un avis favorable pour mandater le cabinet d'expertise SARETEC
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 36– 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : Convention de servitude 2021-203

Madame le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été signée le 15/12/2017 avec le SDE 24 concernant la parcelle L197 située au Bourg Ouest

Les services du SDE 24 vont assurer la rédaction de l'acte administratif.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte administratif

♥ **Vote :** Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Substitute que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°37-2022/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES

<u>Objet de la délibération</u>: Modification du tableau des effectifs- Création et suppression de postes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L 522-1 à L.522-7 Vu l'avis favorable du Comité technique en date 10 juin 2022

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, quatre agents peuvent être inscrits au tableau des promouvables.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants et de supprimer les postes occupés actuellement par les agents.

- ☼ Il vous est proposé de créer :
 - ➤ Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste de puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
- ♥ Il vous est proposé de supprimer :
 - ➤ Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste d'adjoint technique territorial à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ➤ Un poste de puéricultrice à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

- Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 fixant le statut des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, précisant que les spécialités de ce cadre d'emploi médico-social relèvent désormais de la catégorie A et non plus de la catégorie B;
 - Vu le décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 portant sur la création d'une échelle indiciaire unique à compter du 01 janvier 2022 ;
 - Suite au reclassement de cadre d'emploi des techniciens paramédicaux, il convient de supprimer le poste de technicien paramédical et de créer un poste de Masseur kinésithérapeute à temps complet à compter du 1^{er} aout 2022
- Suite à une nouvelle réglementation concernant la crèche, nous avons l'obligation de recruter un éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
- 🕏 Suite au départ de deux agents de la collectivité il convient de supprimer :
 - ➤ Un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
 - Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 1er septembre 2022

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2022 pour intégrer les créations demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Α	1	1	35H00
Rédacteur ppal 1ère classe	В	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	С	1	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	С	2	2	35H00 - 28h00
Total Filière		6	6	

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	В	1	1	35h00
Agent de maîtrise	С	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	С	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	С	4	4	3 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	С	10	10	6 agents 35h00 + 4 agents à 28h00
Total Filière		19	19	

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal 1ère classe	С	1	1	35h00

Total Filière	1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice hors classe	Α	1	1	35h00
Educateur jeune enfant	Α	1	0	35h00
Masseur Kinésithérapeute	Α	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	2	2	35h00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	2	2	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	С	1	1	35h00
Total Filière		8	7	

FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1ère classe	С	1	1	35h00
Adjoint d'Animation stagiaire	С	1	1	35h00
Total Filière		2	2	

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	С	1	1	35h00
Total Filière		1	1	

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE				
Médecins	Α	2,5	2	35H - 35H - 18H
Chirurgien-Dentiste	Α	1	1	35H
Total Filière		3,5	3	

Total 41,5 40

Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

🕓 Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 38 -2022 / FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

<u>Objet de la délibération</u>: Proposition de modification de la délibération sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
- les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération N° 56/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiant le régime indemnitaire existant ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ajoutant une annexe 2 au décret n °91-875 du 06 septembre 1991 qui fixe un tableau d'équivalence provisoire afin de permettre le déploiement du RIFSSEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 fixant le statut des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, précisant que les spécialités de ce cadre d'emplois médico-social relèvent désormais de la catégorie A et non plus de la catégorie B;

Vu le décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 portant sur la création d'une échelle indiciaire unique à compter du 01 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 28-2022 du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 portant sur la modification de la mise en place du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 Juin 2022, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

PRINCIPES GENERAUX SUR LE RIFSEEP:

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
 - valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
 - renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, pour travail du dimanche ou jours fériés, d'astreinte, d'intervention, de permanence et les IHTS.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emploi, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution, ...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

→ <u>Le rattachement à un groupe de fonctions</u>

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - O Niveau d'influence sur les résultats collectifs Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Autonomie
 - o Connaissances requises
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Risque de blessures
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Efforts physiques

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi défini ci-dessous.

De manière complémentaire, le montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

→ L'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire,
- Expérience dans d'autres domaines, polyvalence,
- Connaissance de l'environnement territorial,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public :

- Attaché
- Rédacteur
- Technicien
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Techniciens paramédicaux
- Educateur de jeunes enfants
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- ATSEM

La filière de la police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP. Elle conserve donc le régime indemnitaire actuel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Dans ce dernier cas, le montant individuel de l'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- Amélioration des savoirs
- Formations suivies

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon l'absentéisme :

Ce sont les délibérations n° 58-2015 du 30 novembre 2015 et n° 81-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil municipal de la Commune du Lardin Saint-Lazare qui s'appliquent.

Par la délibération n° 58-2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé que le régime indemnitaire serait défalqué à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire sur une année civile, au prorata du nombre de jour d'absence.

Par contre, en cas d'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu (délibération n° 81-2017 du 18 décembre 2017). Pour les arrêts découlant de l'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu 30 jours ouvrés.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut Plafond annuel
	Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 2	Responsable de plusieurs services	32 130 €
ADMINISTRATIVE - Attachés	Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Attaches	Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 1	Secrétariat général responsable d'une collectivité	17 480 €
- Rédacteurs	Groupe 2	Adjoint au Secrétaire général	16 015 €
	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	11 340 €
Adjoints administratifs	Groupe 2	Assistants de gestion administrative, chargés d'accueil	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
TECHNIQUE - Techniciens	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	16 015 €
	Groupe 3	Gestionnaires techniques, chargés d'études	14 650 €
TECHNIQUE	Groupe 1	Responsable d'un service	11 340 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Gestionnaire technique	10 800 €
TECHNIQUE	Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	11 340 €
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE CULTURELLE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
CULTURELLE - Adicinto du	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	11 340 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE ANIMATION

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
ANIMATION -	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	11 340 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
SOCIALE	Groupe 1	Encadrement d'enfants – Qualifications particulières	11 340 €
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution – Qualifications particulières	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception Responsable d'une structure	14 000 €
Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 2	Qualification, technicité, expertise et expérience Adjoint au responsable d'une structure	13 000 €
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Responsable de structure ou d'un ou plusieurs services	19 480 €
Puéricultrice Territoriale	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	15 300 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de	Groupe 1	Encadrement d'enfants	11 340 €
puériculture territoriale	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaires de soins	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	11 340 €
	Groupe 2	Assistante médicale Agent d'exécution	10 800 €

MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	9 000 €
Techniciens paramédicaux	Groupe 2	Technicité expertise Expérience qualification	8 010 €
MEDICO-SOCIALE Masseurs-	Groupe 1	Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	19480 €
kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Groupe 2	Technicité expertise Expérience qualification	15300 €

Séance du 4 juillet 2022

LE CIA: PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année, de manière facultative, un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Surcroît temporaire de la masse de travail (absence d'un agent non remplacé, ...).

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et ne sera pas automatique.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Il est proposé d'attribuer un coefficient pouvant varier de 1 à 100% sur le montant plafond pour déterminer le montant individuel

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Ce sont les délibérations n° 58-2015 du 30 novembre 2015 et n° 81-2017 du 18 décembre 2017 qui s'appliquent.

Par la délibération n° 58-2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé que le régime indemnitaire serait défalqué à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire sur une année civile, au prorata du nombre de jour d'absence.

Par contre, en cas d'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu (délibération n° 81-2017 du 18 décembre 2017). Pour les arrêts découlant de l'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu 30 jours ouvrés.

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	CIA : Montant brut Plafond annuel
	Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 2	Responsable de plusieurs services	5 670 €
- Attachés	Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €
	Groupe 1	Adjoint au Secrétariat général	2 380 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 2	Secrétaire de mairie avec des responsabilités	2 185 €
Rédacteurs	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
ADMINISTRATIVE	Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	1 260 €
Adjoints administratifs	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	CIA: Montant brut plafond annuel
	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
TECHNIQUE - Techniciens	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	2 185 €
	Groupe 3	Gestionnaires techniques, chargés d'études	1 995 €
TECHNIQUE	Groupe 1	Responsable d'un service	1 260 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Gestionnaire technique	1 200 €
TECHNIQUE - Adjoints techniques	Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	1 260 €
Aujoinis teciniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE CULTURELLE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
CULTURELLE - Adjoints du	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	1 260 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE ANIMATION

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
ANIMATION -	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	1 260 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	Montant brut plafond annuel
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception Responsable d'une structure	1 680 €
Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 2	Qualification, technicité, expertise et expérience Adjoint au responsable d'une structure	1 560 €
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	3 440 €
Puéricultrice Territoriale	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	2 700 €
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Encadrement d'enfants	1 260 €
Auxiliaire de puériculture territoriale	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
MEDICO-SOCIALE	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	1 260 €
Auxiliaires de soins	Groupe 2	Assistante médicale Agent d'exécution	1 200 €
MEDICO-SOCIALE Techniciens	Groupe 1	Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	1 230 €
paramédicaux	Groupe 2	Encadrement de proximité,	1 090 €

MEDICO-SOCIALE Masseurs	Groupe 1	d'usagers Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	3440 €
kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	2700 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Accepte d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} aout 2022
- Précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Autorise l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Superior Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 39-2022 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

<u>Objet de la délibération</u>: Modification des statuts de la Communauté de communes relative aux conventions de groupement de commandes

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante :

« En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention. »

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/071 du 10 juin 2022 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la modification statutaire relative aux conventions de groupement de commandes
- Valide les nouveaux statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir tels qu'annexés à la présente.

♥ **Vote :** Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°40-2022 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

<u>Objet de la délibération</u>: Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la modification des statuts du SDE24.

Vote : Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°41-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

<u>Objet de la délibération</u>: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Le Lardin Saint-Lazare son budget principal et ses 3 budgets annexes

- · 37001 Centre de formation
- · 37002 Crèche manège des pitchouns
- · 37003 Centre médical de santé

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Le Lardin Saint-Lazare à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Le lardin saint Lazare
- Adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Sonstate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 42 – 2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Mise à jour des tarifs de location des salles communales

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de location du centre aéré.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	LOCAT	ON DE SALLES			
Désignation des salles				Tarifs	our 24h
•	Effectif maximum de personnes	Caution de location (1)	Caution Clés (2)	Lardinois	Autres utilisateurs
Salle des Fêtes					
Bar + Grande Salle(Sans cuisine)	300	500	700		
Du 1er Mai au 30 Septembre				140	280
Du 1er Octobre au 30 Avril				200	400
Salle de Bar uniquement	50	500	700		
Du 1er Mai au 30 Septembre				60	120
Du 1er Octobre au 30 Avril				90	180
Utilisation de la Cuisine (en sus d'une location de salle)	0	-	-	15	30
Centre Aéré (cuisine comprise)	50	500	-		
Du 1er Mai au 30 Septembre				100	200
Du 1er Octobre au 30 Avril				150	250

⁽¹⁾ La caution de 500€ sera restituée totalement après état des lieux de fin de location. Si des dégradations, ou le non-respect du nettoyage de la salle et de ses abords sont constatés, une retenue égale au montant des travaux a réaliser sera effectuée sur cette caution.

⁽²⁾ La caution "clés" ne sera restituée qu'à réception des clés des locaux loués. Ces clés de sécurité ne sont pas reproductibles et le changement de toutes les serrures s'imposerait en cas de perte ou de vol de ces clés.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les nouveaux tarifs de location du centre aéré qui seront applicables à compter du 1^{er} aout 2022;

♦ Vote : Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°43-2022/ FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Budget de La Commune : Décision modificative n°2021-01 à 2021-02

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

> DM 01

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du budget principal pour les titres annulés sur exercices antérieurs

Afin de financer cette augmentation convient de :

Prélever l'imputation 022 dépenses imprévues de 3 000€

Créditer 3 000€, l'imputation 673 titres annulés sur exercices antérieurs

> DM 02

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits pour la stèle

Afin de financer cette opération il convient de :

Prélever l'opération 127 imputation 2188 de 4 400€

Créditer l'opération 227 imputation 21316 de 4 400€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives n°2022-01 à 2022-02 (budget de la commune)

♦ Vote : Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°44-2022/ FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Budget annexe Centre municipal de santé : Décision modificative n°2021-01

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe Centre médical de santé

> DM 01

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du budget annexe Centre municipal de santé pour les titres annulés sur exercices antérieurs

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever l'imputation 60628 de 1 043.05€

Créditer 1 043.05€ imputation 673 titres annulés sur exercices antérieurs

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives n°2022-01 (budget annexe Centre municipal de santé)

♦ Vote : Pour : 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°45-2022/ FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

<u>Objet de la délibération</u>: Budget annexe crèche manège des pitchouns : Décision modificative n°2021-01

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe crèche manège des pitchouns

> DM 01

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du budget annexe crèche manège des pitchouns pour les titres annulés sur exercices antérieurs

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever l'imputation 022 de 86€

Créditer 86€ imputation 673 titres annulés sur exercices antérieurs

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives n°2022-01 (budget annexe crèche manège des pitchouns)

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Sonstate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°46-2022/ FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération: Budget annexe centre de formation: Décision modificative n°2021-01

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe centre de formation

> DM 01

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du budget annexe centre de formation pour les titres annulés sur exercices antérieurs

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever l'imputation 6522 de 1367.03€

Créditer 1367.03€ imputation 673 titres annulés sur exercices antérieurs

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives n°2022-01 (budget annexe centre de formation)

♦ Vote: Pour: 18

Contre: 0 Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 47-2022/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Attributions des subventions 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des affaires sociales s'est réunie pour procéder à l'examen des demandes de subventions.

Les personnes intéressées suivantes sont invitées à quitter la salle.

- Madame LACOSTE Françoise
- ➤ Monsieur BARRIER Jean-Marc
- ➤ Madame BOURRA Francine
- ➤ Monsieur PATONNIER Thierry
- ➤ Monsieur ADAMSKI Denis

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

Subventions commune

Amicale de Chasse	GORRIAS Jérome	2 000,00
Amicale des Pêcheurs	BARRIER J. Marc	2 200,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	LACOSTE Raphaël	1 800,00
Amicale des Tireurs Vézériens	CHEVALIER Laurent	1 500,00
Amicale Laïque	CHAUVIERE Françoise	6 500,00
Anciens Combat - ANACR-pas montant ddé	COURNIL Lucien	150,00
Anciens Combattants - PG CATM	LOUISON Paul	150,00
Anciens Combattants - ARAC	BAULIMON Gérard	200,00
Anciens Combattants - FOPAC	BORDERIE Michel	300,00
Arts Martiaux Le Lardin	CHOUZENOUX PAPEGAY Muriel	600,00
Club de l'amitié	PASSERIEUX Patrick	3 200,00
FNACA	RANOUX Michel	150,00
FNATH Section du LARDIN ST LAZARE	PUYGAUTHIER Monique	2 400,00
Lardin Basket Club	FRADIN Géraldine	45 000,00
Mémoires d'argiles	RASSAT Alain	3 000,00
Noémie Sprint Kart	CHAUVIGNAC Vanessa	2 000,00
Passeurs de Mémoire	CHARGE Arnaud	1 500,00
Roses bleues en folie	JOYET Carine	2 000,00
Roulez Jeunesse	LAUSEILLE Thomas	6 000,00
St Sour St Julien St Laurent	VISMARA Colette	1 200,00
Team Cron	JAYLE Benoît	3 000,00

TENNIS Club - CE Papèteries Condat	JAUBERTHOU Philippe	1 000,00
USV Pétanque	SOUCHAIRE Pierre	1 500,00
USV Rugby	PATONNIER Thierry - ANDRE Alain - DELBRUT F	50 000,00
Itinérance culturelle en Terrassonnais	voté en conseil municipal	500,00
AH AH AH Editions	Salon des illustrateurs	500,00
Vélo Club Lardinois	PRATVIEL Thierry	1 400,00
	Total	139 750,00

Subventions hors commune

CERADER	100,00
CRISTAL FM	5 000,00
Croix Rouge Française	350,00
Terrassonnais Infos - Evanews	3 000,00
RVV	2 000,00
Secours catholique - pas montant ddé	200,00
ADEPAPE 24 - pas montant ddé	50,00
SPA Marsac	200,00
VMEH 24 (visite malades en établ. Hospit)-pas montant ddé	200,00
Amis fondat. Mémoire Déportation	150,00
Ligue contre le cancer	300,00
Restos du Cœur - Dordogne-pas montant ddé	500,00
Concorde Terrassonnaise	1 000,00

Total	13 200,00
Prévention routière-pas montant ddé	150,00

Le montant total des subventions au titre de l'année 2022 s'élève à 152 950.00€

Madame PIERSON Nadine fait procéder au vote

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'attribuer les subventions
- Accepte que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

Vote: Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 2 (Monsieur DELAGE Laurent et Madame MATHIEU Anne)

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à la majorité

- -Monsieur Laurent Delage estime que le montant alloué au club de rugby est très important si l'on compare avec d'autres communes.
- -Madame Le Maire explique que notre budget permet d'aider le tissu associatif, et que les associations font partie de la vie de la commune.

Délibération n°48-2022 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- ENVIRONNEMENT

<u>Objet de la délibération</u>: Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économies d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la

collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence :
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

- Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, - le Conseil Municipal,
- Donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité;
- \$\forall \text{Inscrit} au budget les dépenses programmées et ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Vote: Pour: 18 Contre: 0

Abstention: 0

Se Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Réponse aux questions écrites transmises le mercredi 29 juin par Madame Anne Mathieu à la demande de Monsieur Laurent Delage :

1) La presse annonce la création d'un cabinet médical. S'agit-il de l'installation d'un médecin libéral créant son propre cabinet et s'installant de façon heureuse dans la commune ? S'agit-il d'un médecin qui serait au contraire salarié et attaché à une structure particulière créant ledit cabinet médical pour les besoins spécifiques d'une clientèle particulière ? S'agit-il de la création par une structure privée d'un cabinet médical où le médecin exercerait néanmoins une activité libérale, lequel cabinet pourrait être fréquenté par tout patient susceptible de s'y présenter. Comment s'explique une telle situation alors que le CMS manque cruellement de médecins.

Madame le Maire indique qu'il est fait allusion à la réhabilitation de l'hôtel Sautet en résidence seniors sociale et solidaire.

Au sein de cette résidence sont prévus l'installation de cabinets médicaux avec des libéraux ainsi qu'un secrétariat.

Les cabinets seront ouverts à l'ensemble de la population.

2) Un administré nous interroge sur le refus d'aménager le trottoir devant sa maison, 7 route de La Boissière pour remédier aux inondations de son sous sol, le même trottoir ayant été refait devant la maison sise au 3 de cette route. Le montant de ces travaux est-il de nature à empêcher la rénovation du trottoir devant les autres maisons?

Monsieur Eric Sourbé répond qu'il n'y a pas de refus d'aménager le trottoir. Cependant, la route de la Boissière est limitrophe à la commune de Condat sur Vézère, du côté voisin plus élevé on peut noter une absence de fossé et l'eau s'écoule donc vers la pente côté Le Lardin Saint-Lazare.

Des travaux ont déjà été effectués (pose d'avaloir, augmentation du diamètre de tuyau...)

La maison comporte un aqueduc dans le sous-sol depuis une trentaine d'années, les problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales est donc très ancien. Nous pouvons éventuellement agrandir l'avaloir existant.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Madame Le Maire présente les Déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles elle a délégation et n'a pas souhaité exercer son droit de préemption urbain.

Information concernant les écoles :

Lors de l'étude sur les panneaux photovoltaïques le Bureau d'étude Intech nous a alerté sur des problèmes liés à la charpente de l'école primaire.

Nous avons lancé une consultation d'architectes le 9 juin pour des travaux de mise en sécurité et de rénovation de l'école primaire avec un diagnostic complet du bâtiment avant travaux

Deux architectes nous ont répondu :

- ➤ Atelier RK : montant 91 440€
- ➤ Ravagen Mevin: montant 67 200€

Nous avons retenu Ravagen Mevin.

Ces travaux n'étaient pas prévus au budget. Ils se feront donc au détriment d'autres travaux.

A la rentrée, deux classes auront lieu dans des algécos.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h30. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 32-2022 à 48-2022.